

Certifié exécutoire :

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-08 : Bâtiment TIRO CLAS à Valréas – Etude des préconisations de désenfumage zone de stockage - Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT, comme indispensable le désenfumage d'un local de 867m² situé en rez-de-chaussée du bâtiment TIRO CLAS dans le cadre d'aménagement du site destinés à l'accueil d'entreprises, qui sera occupé dès le début de l'année 2019 par la société CLÉANCIA,

CONSIDERANT comme nécessaire de faire réaliser une mission de conseils en terme de préconisations de désenfumage par un bureau d'études techniques,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du bureau d'études techniques JACQUES LAPLACE, implanté à UPIE (26120), pour une mission de conseils et préconisations de désenfumage d'un local de 867m² situé en rez-de-chaussée du bâtiment TIRO-CLAS, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1 400 euros HT, soit 1 680 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 1^{er} février 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

